

505 L H 6111 12

945

(1948)

945

Participation S.N.C.F. à la Société Caladoise d'H.B.M.
de Villefranche-sur-Saône

- Participation financière

Lettre S.N.C.F. à la Sté Caladoise C.A. 21. 4.48 26 VIIIbis
21. 4.48

- Remise de cette participation à la S.I.C.F.

V. D.945 Société Immobilière des Chemins
de fer français (S.I.C.F.)
VI-Echange de participations financières

Participation S.N.C.F. à la Société Caladoise des H.B.M. de Villefranche-sur-Saône.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 21 avril 1948

D-9321/58

Comme suite à la décision du Conseil du 21 avril 1948.

Monsieur le Président,

Par lettre du 19 mars 1948, vous nous avez fait connaître que sur l'augmentation de capital de 3.887.500 fr. décidée par l'Assemblée générale extraordinaire de vos actionnaires du même jour, destinée à vous permettre la construction d'un immeuble de 16 logements, nous pourrions souscrire à 80 actions à titre irréductible et à 220 actions à titre réductible. D'autre part, vous avez bien voulu indiquer à notre représentant que, lors de la répartition des nouveaux logements, un appartement serait réservé à un Agent de la S.N.C.F.

Comme suite, j'ai l'honneur de vous informer que tenant compte de cette attribution de logement, notre Conseil d'Administration dans sa séance de ce jour a accepté de participer à l'augmentation de capital projetée à concurrence des 300 actions mises à notre disposition.

Toutefois, cette souscription devant recevoir l'autorisation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports, nous sollicitons cette autorisation par courrier de ce même jour.

Si, comme nous l'espérons, nous obtenons une réponse favorable, nous vous ferons parvenir, dans le plus bref délai possible, le bulletin de souscription-pouvoir nécessaire à cette opération.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Marcel FIOURET

Monsieur le Président
de la Société Caladoise des
Habitations à Bon Marché.
143, rue Nationale à
VILLEFRANCHE-sur-SAONE.

QUESTION VIII bis - Augmentation de capital de la
Société Caladoise d'Habitations à Bon Marché.

p.26

M. LE PRESIDENT expose que cette Société, fondée à Villefranche-sur-Saône en 1897, projette la construction d'un immeuble de 16 logements avec le concours financier de l'Etat.

La dépense est estimée à 30 M. dont la Société doit fournir au moins le 1/10ème. Pour se procurer cette somme, elle a décidé de porter son capital de 1.555.000 à 5.442.500 fr par la création de 7.775 actions nouvelles de 500 fr.

La S.N.C.F. détient déjà 40 actions de cette Société, soit 1,28 % du capital et il lui est proposé de souscrire à 80 actions nouvelles à titre irréductible et à 220 actions à titre réductible. En contrepartie, la Société a donné l'assurance qu'un appartement, sur les 16 projetés, serait réservé aux agents de la S.N.C.F.

Sans résoudre la crise grave de logements qui sévit dans cette région où nos besoins sont importants, cette offre semble devoir être acceptée.

Il est donc proposé au Conseil, sous réserve de l'autorisation de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, de donner son accord à la participation de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital dont il s'agit, à concurrence d'une somme de 150.000 fr, la dépense étant imputée au Compte de 1er Etablissement.

Le Conseil approuve la participation de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital.

Participation de la S.N.C.F. à l'augmentation
de capital de la Société Caladoise des H.B.M.

Cette Société, fondée à Villefranche-sur-Saône en 1897, projette la construction d'un immeuble de 16 logements avec prêt de l'Etat.

La dépense est estimée à 30 M. dont la Société doit fournir au moins le 1/10. Pour se procurer cette somme, elle a décidé de porter son capital de 1.555.000 à 5.442.500 fr par la création de 7.775 actions nouvelles de 500 fr.

La S.N.C.F. détient déjà 40 actions de cette Société, soit 1,28 % du capital et il lui est proposé de souscrire à 80 actions nouvelles à titre irréductible et à 220 actions à titre réductible. En contre-partie, la Société a donné l'assurance qu'un appartement, sur les 16 projetés, serait réservé aux agents de la S.N.C.F.

Sans résoudre toutefois la crise grave de logements qui sévit dans cette région où nos besoins sont importants, cette offre semble devoir être acceptée.

Il est donc proposé au Conseil, sous réserve de l'autorisation de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports de donner son accord à la participation de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital dont s'agit, à concurrence d'une somme de 150.000 fr, la dépense étant imputée au Compte de l'Etat.

M. P. Muller

Société Nationale
des
Chemins de fer français

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 21 AVRIL 1948

Question N° III bis

10 avril 1948

Secrétariat Général

Participations Financières

NOTE POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Participation de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital
de la Société Caladoise des H.B.M.

La Société Caladoise des Habitations à Bon Marché de Villefranche-sur-Saône a été fondée en 1897 en vue de la construction d'habitations économiques destinées à la vente ou à la location simple. Elle fonctionne dans le cadre de la législation des H.B.M.

Désireuse de remédier, dans la mesure de ses moyens, à la pénurie de logements qui sévit à Villefranche-sur-Saône, la Société a projeté la construction d'un immeuble de 16 logements avec prêt de l'Etat.

La dépense est estimée à 30 M. de francs, dont la Société doit fournir au moins le 1/10. Pour se procurer cette somme, une Assemblée Générale extraordinaire, tenue le 19 mars dernier, a décidé de porter le capital de 1.555.000 fr à 5.442.500 fr, par la création de 7.775 actions nouvelles de 500 fr.

La S.N.C.F. détient déjà 40 actions de 500 fr de cette Société, soit 1,38 % du capital. A ce titre, il nous est offert de souscrire à 80 actions nouvelles à titre irréductible et à 320 actions à titre réductible. En contre-partie, la Société nous a donné l'assurance qu'un appartement, sur les 16 dont la construction est projetée, serait réservé à nos agents. Cette souscription d'un montant de 150.000 fr représente 3,86 % de l'augmentation de capital envisagée, alors que l'affectation d'un appartement sur 16 nous donnerait 6,25% des logements à construire.

Cette Société est bien conduite. Les trois derniers exercices se sont soldés par une perte globale de 280.000 fr, mais ces résultats sont dus uniquement à la faiblesse des taux des loyers actuels, qui ne sont plus en rapport avec les frais de gestion et les charges d'entretien des immeubles. Toutefois, ces pertes se trouvent

largement couvertes par des réserves dont le montant au 31 décembre 1947 dépassait 800.000 fr.

La Caladoise a édifié et exploite actuellement 18 immeubles collectifs, comportant au total 412 logements dont 28, soit 6,80 %, sont attribués à des cheminots.

Les besoins de la S.N.C.F. en logements dans la région de Villefranche-sur-Saône sont importants (30 logements au moins) et cette situation risque encore de s'aggraver, l'activité de cette cité industrielle tendant à s'accroître.

L'affectation d'un nouveau logement à notre personnel ne serait pas de nature à résoudre cette crise, mais notre participation à l'augmentation de capital de La Caladoise présenterait l'avantage de maintenir notre position dans cette Société qui s'est toujours efforcée de donner satisfaction aux demandes présentées par nos agents. Au demeurant, l'opération est avantageuse pour la S.N.C.F., puisque, pour une somme relativement faible, elle nous donnerait la possibilité de disposer d'un appartement, en même temps qu'un droit de propriété partielle sur l'actif de la Société.

Il est donc proposé au Conseil, sous réserve de l'autorisation de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, de donner son accord à la participation de la S.N.C.F. à l'augmentation de capital dont s'agit, à concurrence d'une somme de 150.000 fr, la dépense étant imputée au Compte de l'Établissement.

Le Secrétaire Général,

BOURREL.